

ture, en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré.—*Gazette officielle*, 10 oct. courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil en date du 2 octobre courant (1891), de détacher de la municipalité scolaire de Notre-Dame de Grâce Ouest, comté d'Hochelaga, les Nos suivants du "cadastre" de la paroisse de Montréal, savoir : 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 149, 150, 151, 152, 153, 153a, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175 et 176, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Côteau Saint-Pierre."

L'érection de cette municipalité ne devra prendre effet que le premier de juillet prochain 1892.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 2 octobre courant (1891), de détacher de la municipalité scolaire de Notre-Dame de Grâce Ouest, comté d'Hochelaga, les Nos suivants du cadastre de la paroisse de Montréal, savoir : 45, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 143, 148, 152A, 154 et 164, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de la "Côte St-Luc."

L'érection de cette municipalité ne devra prendre effet que le premier de juillet prochain, 1892.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 2 octobre courant (1891), de détacher de la municipalité scolaire de Notre-Dame de Grâce Ouest, comté d'Hochelaga, les Nos suivants du "cadastre" de la paroisse de Montréal, savoir : 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, une partie du lot No 185, et les lots de subdivision en jusqu'à cinquante-huit du No 186 ; borné au nord par le chemin de fer du Grand Tronc, à l'est et au sud par le chemin de la Reine, à l'ouest par la petite rivière Saint-Pierre et les terres connues et désignées sous les Nos 180, 181 et 184 du dit cadastre, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Village Turcot."

L'érection de cette municipalité ne devra prendre effet que le premier de juillet prochain, 1892.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de "Causapschal," un territoire compris dans le comté de Matane, avec les limites qui suivent : Borné au Nord-Ouest par le lot No 6 inclusivement du canton Humqui, et le lot No 22 inclusivement du canton Lepage ; au nord-est par le front entre les rangs nord Causapschal No 2 et 3 et le front au nord-est des lots Nos 70, 71 et 72 du rang est du chemin Kempt ; à l'est par les lots Nos 68 et 69 exclusivement, rang ouest du chemin Kempt, et le lot No 70 inclusivement rang est du chemin de Kempt ; au sud par le lot No 34 inclusivement du canton Causapschal et le lot No 21 inclusivement du canton Metalek, à l'ouest par le front entre les rangs Nos I et II des cantons Metalek et Causapschal.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 2 octobre courant (1891), de détacher de Saint-Paul de Chester, comté d'Arthabaska, le lot No 9 du 5e rang du canton de Chester, connu sous le No 354 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Hélène de Chester, et l'annexer à la municipalité scolaire de "Chester-Est."

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet 1892.—*Gazette officielle*, 10 oct. courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 8 octobre courant (1891), de nommer M. Eusèbe Mercier commissaire d'écoles pour la municipalité de Garthby, comté de Wolfe, en remplacement de M. Jules Paradis, dont le terme d'office est expiré.—*Gazette officielle*, 17 oct. courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Eriger en municipalité scolaire, pour les catholiques seulement, sous le nom de "Saint-Vincent d'Adamsville," la paroisse de Saint-Vincent, comté de Brome, avec les limites qui sont assignées par la proclamation du 7 février 1874, plus les lots Nos 60, 61 et 62 situés au sixième rang et appartenant à la paroisse de Granby, dans le canton de Granby, les lots 63, 64, 65 et 66 aussi du sixième rang susdit, appartenant à la paroisse de Saint-Alphonse de Granby, dans le canton de Granby, et les lots 16 et 17 également du sixième rang, dans la paroisse de Saint-Alphonse de Granby, dans le canton de Farnham-Est. Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1892).—*Gazette officielle*, 17 oct. courant.